

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ DU 17 MAI 2022

portant nomination des membres de jury du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat au titre de l'année 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 fixant les règles d'organisation générale du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de jury du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat au titre de l'année 2022 :

Madame Roselyne BÔQUET

Directrice d'hôpital classe exceptionnelle, chargée de mission à la Direction générale de l'offre de soins du ministère chargé de santé, **Présidente** ;

Monsieur Manuel MUNOZ RIVERO

Médecin général de santé publique à l'Agence régionale de santé - Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Madame Anne-Marie PAVOIS

Infirmière de santé au travail hors classe au
Ministère de la justice – Paris ;

Monsieur Yvan SOCQUET-CLERC

Infirmier au Ministère de l'intérieur – Paris.

Article 2

En cas d'indisponibilité de Madame Roselyne BÔQUET, la présidence sera assurée par M. Manuel MUNOZ RIVERO.

Article 3

Ce concours est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 mai 2022

**Le chef du département de l'allocation des ressources,
du recrutement et de la politique de rémunération**



Jean-Marc CHNEIDER